

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 43

EFFECTIF LEGAL : 43

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 27.09.2022
Convocation faite
Le 13.09.2022

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (à partir du point n°2022-09-156), Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (à partir du point n°2022-09-156), M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Pascal GILLAUX (jusqu'à l'approbation des comptes-rendus du 16 juin et du 26 juillet 2022), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Claude WALLENDORFF (jusqu'à l'approbation des comptes-rendus du 16 juin et du 26 juillet 2022), M^{mes} Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Brigitte DUMON (pouvoir à M. Jean GUION).

M. Richard CHRISMENT, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Délibération
N°2022-09-163

Retour sur la vente du
bâtiment d'expédition
d'Electrolux à ACDL :
précision sur le prix

Vu la délibération n°2021-03- 052 du 23 mars 2021, validant la vente du bâtiment d'expédition appartenant à ÉLECTROLUX à l'entreprise ACDL, pour un montant de 390 000 € HT,

Considérant que cette vente devait être réalisée en crédit-bail sur 15 ans, avec un loyer estimé à 2 300 € HT / mois avec une variation possible d'environ plus ou moins 10 %,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF, relative au montant du loyer qui pourrait être perçu comme une aide économique, complété de la réponse obtenue lors de la Commission d'Action Économique du 6 juillet 2022 précisant que l'ensemble des dossiers a été élaboré en concertation avec les services de l'État,

Considérant la délibération n°2019-06-125 du 11 juin 2019 approuvant le principe d'une réduction du prix de vente à hauteur du surcoût des aménagements supportés par l'entreprise, du fait de son déménagement de PORCHER à ÉLECTROLUX,

Considérant la valeur exacte de ce surcoût de 25 760 €, dû à la différence entre le coût d'installation d'un pont roulant dans les locaux occupés par ACDL dans PORCHER (88 000 € HT) et le coût réel supporté pour le déménagement d'un pont dans le bâtiment de stockage ÉLECTROLUX (113 760 € HT),

Considérant le montant du loyer mensuel évoqué ci-dessus, le surcoût de l'aménagement du pont correspondrait à 12 mois de loyer environ,

Considérant la date d'emménagement d'ACDL dans son nouveau bâtiment depuis le 01 septembre 2021 le terme de la gratuité du loyer serait donc fixé au 31 août dernier,

Entendu le Président proposer que ce surcoût soit transformé en gratuité de loyer,

Considérant le souhait de pouvoir mettre en œuvre, avec la plus grande réactivité, le crédit-bail et émettre les titres correspondants,

Entendu les questions de M. Claude WALLENDORFF :

- sur la propriété de la friche Electrolux par la Communauté,
- sur un éventuel projet de convention entre ACDL et la Communauté pour une aide à l'entreprise.

Entendu le Président lui répondre dans l'ordre :

- que la Communauté n'est pas propriétaire de la friche Electrolux mais c'est en bonne voie, la décision ayant été soumise au Conseil de Communauté,
- qu'il n'y aura pas de convention signée, le bail faisant foi.

Entendu le Président préciser que :

- le projet a été subventionné par l'Etat sur le fond friche à hauteur de 644 898 €, TVA déduite,
- l'Etat et la DGIP soutiennent le projet dans la prestation faite.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF

- * **décide** de passer par un acte authentique émanant d'une autorité administrative, en application de l'article 710-1 du livre II Des biens et des différentes modifications de la propriété du Code Civil,
- * **approuve** le prix de vente d'un montant de 364 240 € sur une durée de 14 ans minimum,
- * **donne délégation** au Président pour la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS



Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne Rives de Meuse
Le Premier Vice-Président
Daniel DURBECQ